



ODD 14 : VIE AQUATIQUE. CONSERVER ET EXPLOITER DE MANIÈRE DURABLE LES OCÉANS, LES MERS ET LES RESSOURCES MARINES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

- 14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments
- 14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans
- 14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux
- 14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques
- 14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles
- 14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce
- 14.7 D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme
- 14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés
- 14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés
- 14.c Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

Actions envisageables pour les avocats:

En Wallonie et à Bruxelles, sous réserve de la problématique de la limitation de la pollution et de la gestion des déchets qui « retournent » à la mer, le rôle et l'implication des avocats paraissent limités en ce qui concerne cet ODD ; nous n'avons pas de côtes maritimes, seulement de la vie fluviale ainsi que des lacs et étangs.

Les actions possibles coïncident dès lors ainsi à d'autres objectifs qui sont par exemple les 6,9,12 et 13.

- Dans un manuel de bonnes pratiques destiné aux avocats, sensibiliser ceux-ci à la consommation de l'eau en les invitant (tant dans le cadre de leur vie professionnelle que privée) à réutiliser l'eau de pluie, à utiliser des monitorings automatisés de consommation d'énergie et d'eau (coût pour un système complet de l'ordre de 550,00€ HTVA) à limiter les déchets et à les trier ou encore conscientiser les avocats (les Barreaux et AVOCATS.BE) sur leur empreinte carbone pour leur permettre de limiter celle-ci (cfr conférence liégeoise).

- Au niveau des Ordres ou d'AVOCATS.BE : communiquer sur ou proposer des formations destinées aux avocats quant à la matière environnementale et notamment les actions collectives ou sur le droit à réclamer un dommage collectif à l'environnement (cfr CUP, vol.212 : la réparation du dommage, « 5. La réparation du dommage écologique : de l'évolution à la révolution ? »).